

RÈGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION.

L'inscription ou la réinscription d'un élève à **SAADIA**, quel que soit le niveau d'inscription (Préscolaire, primaire ou collège) emporte l'acceptation entière, sans réserve, du présent règlement et des tarifs par les responsables légaux de l'élève. Le montant des droits de scolarité et des autres droits annexes est fixé pour chaque année scolaire par décision de l'**ECAM**. Les frais de scolarité sont versés par les familles et représentent l'essentiel des ressources de l'établissement, leur fondement est prévu par des dispositions législatives et est régulièrement rappelé par la jurisprudence.

ARTICLE 2 : DROITS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Les droits d'**inscription** (DI) sont de **1 600,00 DH** pour les nouveaux inscrits.

Les droits de **réinscription** sont de **1 500,00 DH** par élève.

Ces droits sont dus chaque année pour valider l'inscription et conditionnent l'admission de l'élève en classe. **Ils ne sont pas remboursables.**

Toute **réinscription** ne sera définitivement validée qu'après régularisation de la situation financière de l'année scolaire précédente au plus tard **fin mai 2026**.

ARTICLE 3 : DROITS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont annuels. Leur montant est déterminé en fonction du niveau de scolarisation de l'élève.

Ils sont payables d'avance, soit :

Annuellement : Règlement de la totalité des frais de scolarité en un seul versement.

Trimestriellement : Règlement en trois versements payables avant le **10 septembre**, le **10 janvier**, le **10 avril**.

Mensuellement : *À condition de payer avant la **fin du mois en cours**.*

Cycle	Annuel	Trimestriel			Mensuel *(conditionné)*
		1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	
Préscolaire	12 000 DH	4 800 DH	3 600 DH	3 600 DH	1 200 DH
Primaire	12 000 DH	4 800 DH	3 600 DH	3 600 DH	1 200 DH
Collège	18 000 DH	7 200 DH	5 400 DH	5 400 DH	1800 DH

ARTICLE 4 : RÉDUCTIONS

Une **réduction de 5%** est accordée aux familles payant les frais de scolarité pour toute l'année avant le **30 septembre 2026**

Une **réduction de 5%** des frais de scolarité est accordé à partir du deuxième enfant.

Les réductions sont à faire valoir auprès de la caisse de l'école avant le **10 de chaque mois** (date limite du paiement).

La réduction pour paiement annuel **n'est pas cumulable** avec une réduction pour nombre d'enfants.

Les réductions ne sont pas applicables aux droits d'inscription et de préinscription.

ARTICLE 5 : ARRIVÉE OU DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas d'arrivée ou de départ d'un élève en cours d'année scolaire, le **mois entamé est dû dans sa totalité**, sur la base d'un **dixième des droits annuels**.

ARTICLE 6 : SERVICES ANNEXES

Uniforme scolaire (obligatoire)

- Le paiement de l'uniforme doit être effectué en même temps que les frais d'inscription.

Cantine scolaire (optionnel)

- La cantine scolaire est un service **payant** assurée par un **prestataire externe** sur la base d'un contrat.

Garderie scolaire (optionnel)

- Pour des raisons de sécurité et d'encadrement des élèves, l'école propose un service de garderie **payant**.
Au profit des élèves inscrits.

NB : Les modalités et les tarifs des services annexes sont précisés sur la circulaire de la rentrée scolaire communiqué en fin d'année.

ARTICLE 7 : MOYENS DE PAIEMENT

Les parents peuvent s'acquitter des droits par les moyens de paiement autorisés suivants :

- Paiement en ligne sur la plateforme de l'école **ENN** (moyen à privilégier)
- Carte bancaire, chèque ou espèces auprès de la caisse de **8h30 à 15h00 tous les jours de l'école à l'exception des mercredis de 08h30 à 13h.**

Les chèques échelonnés ne sont pas acceptés (article 316, alinéa 6 du code du commerce).

À compter du **10 juin 2027, les paiements par chèque ne sont plus autorisés.**

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision et en l'absence de régularisation dans un délai de **huit jours** suivant la notification de cet incident à la famille, **la créance devient immédiatement exigible** et les poursuites prévues par la législation à l'encontre de l'émetteur du chèque seront engagées.

ARTICLE 8 : RECOUVREMENT

Les frais de scolarité annuels sont dus dans leur intégralité et leur exigibilité n'est pas conditionnée par la réception préalable d'une facture. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire est à titre purement informatif. Le responsable de l'élève ne saurait en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité, qui demeure facultative, pour justifier le défaut de paiement aux échéances fixées.

Si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, la direction de l'établissement est fondée à ne pas procéder à la réinscription de l'élève.

ARTICLE 9 : RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par un cabinet juridique ou sera notifiée par exploit d'huissier. À partir de cette phase, le recouvrement sera assuré par le cabinet juridique chargé du dossier contentieux. Il sera compétent pour accorder un échelonnement des paiements sur une durée maximum de deux mois et pour encaisser les droits pour le compte de l'ECAM.

Dans l'hypothèse où la mise en demeure resterait sans suite de la part des parents d'élèves débiteurs, une instance sera introduite devant les juridictions compétentes du Royaume du Maroc afin d'obtenir un titre exécutoire permettant de saisir les actifs du débiteur ou dans tout autre pays pour obtenir le recouvrement forcé des sommes dues.

Les frais engendrés par les procédures de recouvrement contentieux seront mis à la charge des débiteurs poursuivis et recouverts avec le principal.

ENGAGEMENT DU CHARGÉ DE PAIEMENT

Je soussigné(e)..... Demeurant à

.....Titulaire de la CIN n°

Téléphone Mobile : E-mail

Agissant en qualité du **chargé de paiement** pour l'élève Né(e) le / /

Je m'engage par la présente à être **le(la) seul(e) chargé** du règlement de l'ensemble des frais de scolarité et des frais annexes afférents à l'année scolaire **2026–2027**, conformément au règlement financier en vigueur de l'établissement, dont je reconnais avoir pris connaissance et accepter toutes les dispositions sans réserve, En cas d'incapacité, je m'engage à établir une **procuration légalisée** à la tierce personne qui me succédera au règlement.

Fait à Marrakech, le //2026

Signature **légalisée**

Précédée de la mention « Lu et approuvé »